

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-37-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de la Sarl PLANQUE E COVER 29, Rue Colin 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE pour des travaux de couverture au n° 2A Rue de la Halle à Barfleur,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue de la Halle,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SARL PLANQUE E COVER est autorisée à dresser un échafaudage de 6 mètres qui empiètera en partie sur la chaussée, devant le n° 2A Rue de la Halle, du 10 mai 2022 au 10 juin 2022.

Article 2 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera alternée par demi chaussée du 10 mai 2022 jusqu'au 10 juin 2022 dans la rue de la Halle.

Article 3 : La circulation alternée sera réglementée par des panneaux « Cédez le passage » dans le sens Route de Cherbourg – Rue Saint- Thomas Becket. Les véhicules venant de la Rue Saint Thomas Becket seront prioritaires.

Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise SARL PLANQUE E COVER.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 9 mai 2022

L'adjoint par délégation

L'ADJOINTE AU MAIRE
Christiane TINCELIN



Christiane TINCELIN